



Titres RBC liés à un panier de Titres américains du secteur du voyage et des loisirs remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 9,30 % (USD), **série 3096** **Titres à capital non protégé**

Durée
de 3,0 ans

Performance liée à un portefeuille théorique composé de titres

Coupon potentiel de 9,30 % par année payé mensuellement

Valeur barrière de protection de 60,00 %

Remboursables trimestriellement à 100 % de la valeur initiale du portefeuille à compter du 29 octobre 2026

Fundserv	Clôture des souscriptions	Date d'émission	Date d'échéance
RBC13962	vers le 12 novembre 2025	13 novembre 2025	13 novembre 2028

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur : Banque Royale du Canada

Notes attribuées à l'émetteur : Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA

Monnaie : USD

Placement minimal : 10 Titres ou 1 000 \$ US

Durée : Environ 3,0 ans

Capital à risque : Le capital des Titres n'est pas protégé.

Titres sous-jacents : Le rendement des Titres est lié à la performance du cours (à l'exclusion des dividendes et autres distributions) d'un portefeuille théorique (le « **portefeuille** ») composé de titres de Delta Air Lines, Inc. et American Airlines Group Inc. (individuellement, un « **Titre sous-jacent** »). Au 28 octobre 2025, le taux de rendement en dividendes annuel du portefeuille était de 0,584 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 1,762 % composé annuellement sur la durée des Titres, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant et que les dividendes ne soient pas réinvestis.

Nom de l'entité	Symbole	Bourse
Delta Air Lines, Inc.	DAL	New York Stock Exchange
American Airlines Group Inc.	AAL	Marché boursier NASDAQ

Date d'émission : Le 13 novembre 2025

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et leurs modifications sont accessibles au moyen de SEDAR+ à www.sedarplus.com. On peut également obtenir des exemplaires de ces documents au www.rbcnotes.com. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Rendement de l'action :	Le rendement de l'action pour un Titre sous-jacent un jour de négociation donné est un montant exprimé en pourcentage, calculé comme suit : (i) le cours de clôture de l'action le jour de négociation en question moins le cours initial de l'action, divisé par (ii) le cours initial de l'action.
Cours initial de l'action :	Le cours initial de l'action pour un titre sous-jacent est son cours de clôture à la date d'évaluation initiale.
Valeur initiale du portefeuille :	100
Date d'évaluation initiale :	Le 29 octobre 2025
Valeur barrière de protection :	Correspond à 60,00 % de la valeur initiale du portefeuille.
Valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon :	Correspond à 60,00 % de la valeur initiale du portefeuille.
Valeur finale du portefeuille :	La valeur du portefeuille à la date d'évaluation finale.
Date d'évaluation finale :	Le 30 octobre 2028
Variation en pourcentage :	La variation en pourcentage est le montant, exprimé en pourcentage et arrondi à la troisième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante : $\frac{\text{(valeur finale du portefeuille - valeur initiale du portefeuille)}}{\text{valeur initiale du portefeuille}}$
Date d'échéance :	Le 13 novembre 2028
Dates d'observation :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates d'observation », étant entendu que si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, cette date d'observation sera le prochain jour de négociation, sauf en cas d'événement extraordinaire.
Dates de paiement des intérêts :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de paiement des intérêts », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition que (i) la Banque n'ait pas remboursé les Titres de la manière décrite ci-après, et que (ii) si une date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable, cette date de paiement des intérêts sera reportée au jour ouvrable suivant. Il est entendu que le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique, s'il y a lieu, ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance.
Paiements d'intérêts :	Les paiements d'intérêts, s'il y a lieu, sur les Titres seront payables à terme échu à chaque date de paiement des intérêts au taux d'intérêt fixe de 0,7750 % pour chaque période mensuelle se terminant à une date de paiement des intérêts (une « période d'intérêts ») à laquelle le seuil de paiement binaire est atteint. Si le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à une date d'observation donnée, aucun intérêt ne sera payable pour cette période.
Seuil de paiement binaire :	Le « seuil de paiement binaire » sera atteint si, à la date d'observation pertinente, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon.
Cas de remboursement anticipé automatique :	Un cas de remboursement anticipé automatique se produira si, à une date d'observation précédant immédiatement une date de remboursement anticipé automatique, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à 100,00 % de la valeur initiale du portefeuille (la « valeur entraînant le remboursement anticipé automatique »). Après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique ») à la date de remboursement anticipé automatique applicable. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.
Dates de remboursement anticipé automatique :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de remboursement anticipé automatique », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition qu'une date de remboursement anticipé automatique ne soit pas un jour ouvrable, cette date de remboursement anticipé automatique sera le jour ouvrable suivant.

Paiement à l'échéance :

Si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation à la date d'échéance, le montant payable pour chaque Titre (le « **montant du remboursement final** ») correspondra à ce qui suit :

- a) soit 100,00 \$ US, si la valeur finale du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière de protection;
- b) soit une somme correspondant au résultat de la formule ci-après, si la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection :

$$100,00 \$ US + (100,00 \$ US \times \text{variation en pourcentage}),$$

mais en aucun cas inférieur à 1,00 \$ US.

En sus du montant du remboursement final, un paiement d'intérêts sera effectué à la date d'échéance si le seuil de paiement binaire est atteint à la date d'évaluation finale.

Marché secondaire : Fundserv, RBC13962

En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.

Tableau des frais de négociation anticipée :

Vente au cours du nombre de jours indiqué suivant la date d'émission

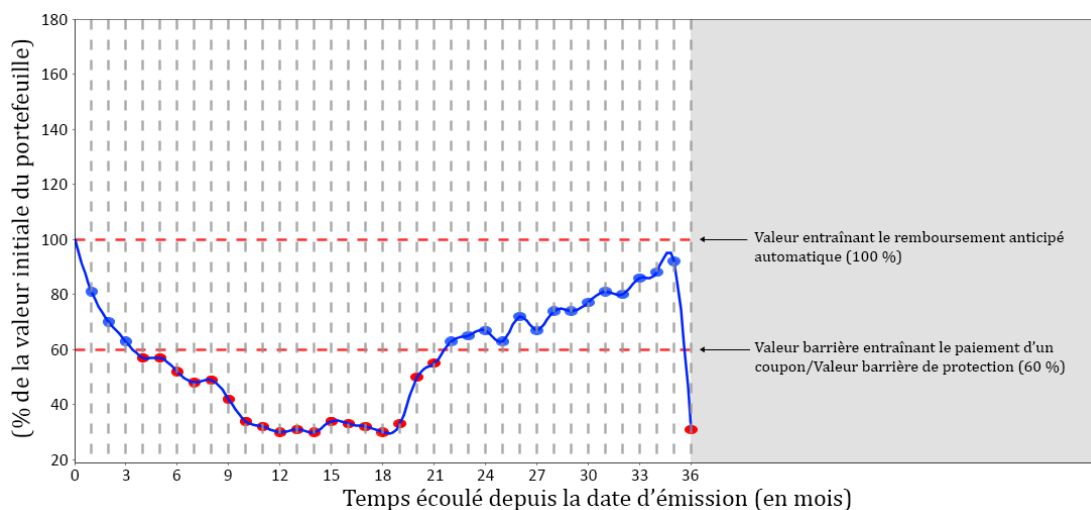
Frais de négociation anticipée (en pourcentage du capital)

De 1 à 30 jours	2,50 %
De 31 à 60 jours	2,00 %
De 61 à 90 jours	1,00 %
Par la suite	Aucuns

EXEMPLES DE CALCUL

Les exemples qui suivent illustrent le calcul du rendement des Titres selon différents scénarios. Ces exemples ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance du portefeuille utilisée dans les exemples ne constitue pas une estimation ou une prévision de la performance du portefeuille ou des Titres. La performance réelle du portefeuille et des Titres sera différente de ces exemples, et cette différence pourrait être importante. Tous les exemples ci-après supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100,00 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Certains montants en dollars indiqués ci-après sont arrondis au cent entier le plus près, s'il y a lieu, pour en faciliter la lecture, mais le montant par Titre payable à un investisseur peut être arrondi à la décimale près.

Exemple n° 1 – Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon; par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Valeur du portefeuille

Dans ce scénario, la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. La valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon à 17 des 36 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 17 des 36 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 17 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 0,7750 \% \text{ par période d'intérêts} \times 17 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100,00 \$ \text{ US} \times 0,7750 \% \times 17 = 13,18 \$ \text{ US} \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, la valeur finale du portefeuille est de 40. Par conséquent, la variation en pourcentage se calcule comme suit :

$$\text{Variation en pourcentage} = (40 - 100) / 100 = -0,60000 \text{ ou } -60,000 \%$$

Étant donné que la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection, le montant du remboursement final est calculé comme suit :

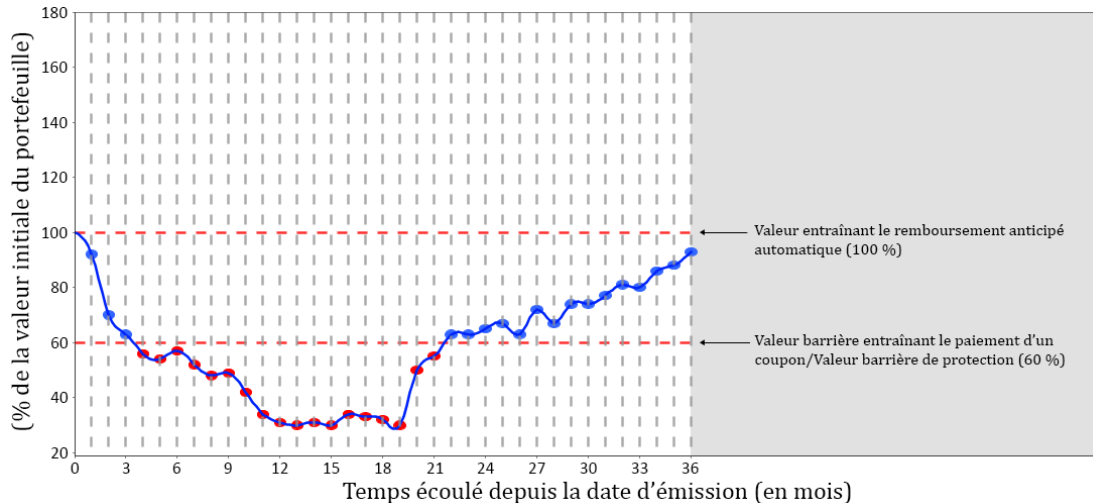
$$\text{Montant du remboursement final} = 100,00 \$ \text{ US} + (100,00 \$ \text{ US} \times -60,000 \%) = 40,00 \$ \text{ US}$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 13,18 \$ US
- b) Montant du remboursement final : 40,00 \$ US
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 53,18 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -18,98 %.

Exemple n° 2 – Scénario avec gain et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon; par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Valeur du portefeuille

Dans ce scénario, la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. La valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon à 18 des 36 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, la valeur finale du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 18 des 36 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 18 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,7750 \% \text{ par période d'intérêts} \times 18 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100,00 \$ \text{ US} \times 0,7750 \% \times 18 = 13,95 \$ \text{ US}$$

(ii) Montant du remboursement final

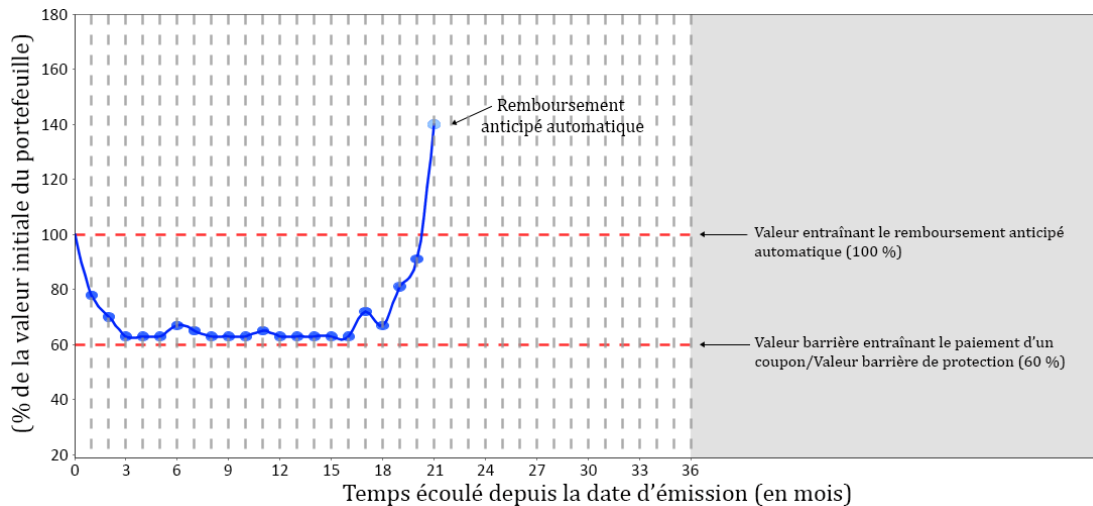
Dans cet exemple, la valeur finale du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$ US.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 13,95 \$ US
- b) Montant du remboursement final : 100,00 \$ US
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 113,95 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 4,45 %.

Exemple n° 3 – Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



- Indique la date d'observation à laquelle la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique a été dépassée.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Valeur du portefeuille

Dans ce scénario, la valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 21 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et la Banque rembourserait les Titres par anticipation à la date de remboursement anticipé automatique suivante. La valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon à 21 dates d'observation précédant la date de remboursement anticipé automatique.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 21 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 0,7750 \% \text{ par période d'intérêts} \times 21 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100,00 \$ \text{ US} \times 0,7750 \% \times 21 = 16,28 \$ \text{ US} \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ US par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 16,28 \$ US
- b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$ US
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 116,28 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 9,00 %.

RENSEIGNEMENTS SUR LES DATES D'OBSERVATION, LES DATES DE PAIEMENT DES INTÉRÊTS ET LES DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE :

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
28 novembre 2025	3 décembre 2025	-
2 janvier 2026	7 janvier 2026	-
29 janvier 2026	3 février 2026	-
27 février 2026	4 mars 2026	-
30 mars 2026	2 avril 2026	-
29 avril 2026	4 mai 2026	-
29 mai 2026	3 juin 2026	-
29 juin 2026	2 juillet 2026	-
29 juillet 2026	3 août 2026	-
31 août 2026	3 septembre 2026	-
29 septembre 2026	2 octobre 2026	-
29 octobre 2026	3 novembre 2026	3 novembre 2026
30 novembre 2026	3 décembre 2026	-
4 janvier 2027	7 janvier 2027	-
29 janvier 2027	3 février 2027	3 février 2027
26 février 2027	3 mars 2027	-
29 mars 2027	1 ^{er} avril 2027	-
29 avril 2027	4 mai 2027	4 mai 2027
28 mai 2027	3 juin 2027	-
29 juin 2027	2 juillet 2027	-
29 juillet 2027	3 août 2027	3 août 2027
30 août 2027	2 septembre 2027	-
29 septembre 2027	4 octobre 2027	-
29 octobre 2027	3 novembre 2027	3 novembre 2027
29 novembre 2027	2 décembre 2027	-
3 janvier 2028	6 janvier 2028	-
31 janvier 2028	3 février 2028	3 février 2028
29 février 2028	3 mars 2028	-
29 mars 2028	3 avril 2028	-
28 avril 2028	3 mai 2028	3 mai 2028
30 mai 2028	2 juin 2028	-
29 juin 2028	5 juillet 2028	-
31 juillet 2028	3 août 2028	3 août 2028
29 août 2028	1 ^{er} septembre 2028	-
29 septembre 2028	4 octobre 2028	-
30 octobre 2028	13 novembre 2028	-

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et Raymond James Ltée, respectivement. RBC DVM est une filiale en propriété exclusive de la Banque. La Banque est donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance dépôts. Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Ni la Banque Royale du Canada, les courtiers ou les membres de leurs groupes respectifs, ni les personnes qui leur sont liées, ni aucune autre personne ou entité ne garantissent que les porteurs de Titres recevront une somme égale à leur placement initial dans les Titres ou que les Titres produiront un rendement (sous réserve de la somme minimale payable à l'échéance de 1,00 \$ US par Titre) à l'échéance ou avant. Voir « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital entièrement protégé et qu'une partie importante du capital sera à risque, vous pourriez perdre une partie importante de votre placement.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada